

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 31 mai 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/04/22/MB.-

ORDRE DU JOUR :

22. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 23 juin 2010.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, Echevins et FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET
Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-
Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du
Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de
coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier
du 19 mai 2010 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de
l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5
délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de
l'Intercommunale IDEA du 23 juin 2010 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion
des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du
conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant
au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote
de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des
contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique,

l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2010, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activité et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activité est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2009 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2009, aux Administrateurs et au Réviseur ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 19 mai 2010 a approuvé les tarifs dont question sous objet et se rapportant aux missions d'audits énergétiques ;

- Considérant le que **septième point** inscrit à l'ordre du jour sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 19 mai 2010 a approuvé les tarifs dont question sous objet et se rapportant aux prestations dans le cadre d'une étude de sol ;

- Considérant le que **huitième point** porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration ;

En date du 24 février 2010, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission des fonctions de Monsieur Jean-Luc FAYT qui a été remplacé par Monsieur Jean-Pierre JAUMOT.

- Considérant que le **neuvième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprise pour les années 2010, 2011 et 2012 suite à une procédure négociée sans publicité.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver le rapport d'activité 2009.

Article 2 :

- d'approuver les comptes 2009.

Article 3 :

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2009.

Article 4 :

- d'approuver les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les missions d'audits énergétiques.

Article 5 :

- d'approuver les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les prestations dans le cadre d'une étude de sol.

Article 6 :

- d'approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre JAUMOT en tant qu'administrateur de l'IDEA.

Article 7 :

- de désigner RSM INTERAUDIT SCRL en tant que réviseur d'entreprises de l'IDEA pour les exercices comptables 2010, 2011 et 2012 aux conditions de son offre de 17.520 € HTVA par an.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,